



Numéro 5 Janvier - Février - Mars 2017

La lettre trimestrielle

D'information de la Maison de Justice et du Droit



CE MOIS-CI ENTRÉE EN VIGUEUR DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL SANS JUGE !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est possible de divorcer devant un notaire, en respectant des conditions impératives :

1. Les époux devront s'entendre sur le principe du divorce et ses effets (résidence des enfants, droits de visite et d'hébergement, pension alimentaire, prestation compensatoire pour l'ex conjoint le cas échéant, partage des biens ...).
2. Chacun des époux devra avoir son propre avocat,
3. Une convention reprenant les modalités du divorce devra être rédigée et signée par les parties. Elle comprendra expressément, sous peine de nullité, les points suivants :
 - tous les éléments relatifs à l'identité des conjoints et de leurs avocats
 - la mention de l'accord des époux sur la rupture du mariage et sur ses effets ;
 - les modalités du règlement complet des effets du divorce, notamment s'il y a lieu le versement d'une prestation compensatoire ;
 - l'état liquidatif du régime matrimonial (la répartition des biens entre les ex époux) ou la déclaration qu'il n'y a pas de liquidation ;
 - la mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge et qu'il ne souhaite pas faire usage de cette faculté.
4. La convention de divorce est déposée chez le notaire (frais fixe de 50€).

Info + :

Le divorce devant notaire n'est pas applicable aux procédures en cours devant le juge, c'est-à-dire pour toutes les requêtes en divorce déposées au greffe avant le 1^{er} janvier 2017.

Attention, en présence d'un enfant mineur demandant à être entendu par le juge, les époux ne pourront pas divorcer devant notaire.

ACTU L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE DE NOUVEAU OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale **est rétablie depuis le 15 janvier 2017**. Un formulaire CERFA spécifique* doit être complété et signé par au moins l'un des deux parents ayant autorité parentale et, être accompagné de la copie de sa pièce d'identité afin de permettre la sortie du territoire de l'enfant mineur.

*téléchargeable sur le site www.service-public.fr

NOUVEAUTÉ LE CHANGEMENT DE PRÉNOM PORTANT PRÉJUDICE DEVIENT DE LA COMPÉTENCE DE L'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, si votre prénom (ou la jonction entre votre nom et prénom) vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer en adressant un courrier précisant vos motifs, **à la mairie de votre lieu de résidence ou de naissance**.

CONSEIL PRÊT D'ARGENT, AYEZ LE RÉFLEXE RECONNAISSANCE DE DETTE

Afin d'éviter toute difficulté pour le **remboursement d'une somme d'argent** prêtée à un tiers, il est préférable de rédiger au préalable une reconnaissance de dettes. En effet, par cet écrit le débiteur (celui à qui l'on prête) s'engage à payer une somme d'argent au créancier (celui qui a prêté). La reconnaissance de dette peut être **librement rédigée par les parties**. Elle devra alors porter les mentions suivantes : date et signature du débiteur ; noms, prénoms, dates de naissance du créancier et du débiteur ; montant de la somme prêtée en chiffres et en lettres* ; date à laquelle le paiement sera exigible ; éventuellement l'indication du taux d'intérêt (s'il est prévu, il ne devra pas dépasser le taux d'usure). La reconnaissance peut également être établie **devant notaire**.

Info + :

* En cas de différence entre les deux sommes, seule celle écrite **en toutes lettres** sera prise en compte.

BESOIN DE RENCONTRER UN HUISSIER ? C'EST DESORMAIS POSSIBLE AVEC LA MJD DU PAYS DE MEAUX

La MJD vous propose, une mise en relation avec un huissier de justice référent. Ce professionnel pourra vous renseigner dans de nombreux domaines : argent, famille, logement ...

LE PROGRAMME JUSTICE ET CITOYENNETÉ A L'ÉCOLE

La MJD, en partenariat avec l'Éducation Nationale, le TGI de Meaux, la Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'association RESPECT, organise pour la 2^{ème} année consécutive le programme "Justice et citoyenneté" au sein des écoles Binet, Paul Bert et Val Fleuri.

Au cours d'un parcours citoyen, les élèves de CM2 bénéficieront d'une présentation **des acteurs et du fonctionnement de la justice**, par le biais d'interventions en classe et d'une visite au tribunal. En 2016, 156 élèves avaient à l'issue de ce parcours, reçu un passeport citoyen !

2 QUESTIONS A MONSIEUR COLOMBO, DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESPECT ET QUI PARTICIPE AU PROGRAMME CITOYENNETÉ ET JUSTICE A L'ÉCOLE.

► EN QUOI CONSISTE LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR MINEUR ?

Lorsqu'un mineur commet une infraction, le Procureur de la République décide de la suite à donner. Si l'infraction est de faible gravité et si le mineur n'est pas déjà connu de la justice, il peut être décidé de mettre en œuvre une mesure alternative aux poursuites judiciaires et c'est là que j'interviens.

Je reçois le jeune avec au moins un de ses parents pour un entretien au cours duquel je fais le point avec lui sur sa vie au quotidien, sa situation scolaire, puis à partir de son dossier, je reprends les faits qui lui sont reprochés. Je vérifie s'il reconnaît les faits, s'il a pris conscience des conséquences de ses actes etc. Je lui explique comment fonctionne la justice des mineurs, pourquoi il est important de respecter la loi, la conséquence en cas d'infraction et je lui fais lire l'article du code pénal correspondant à son infraction. Je termine l'entretien par la notification de la décision prise par le procureur et je lui explique les modalités de mise en œuvre.

C'est une **démarche pédagogique et éducative mais aussi de mise en garde en cas de récidive**. Il faut bien faire prendre conscience au jeune et à son représentant légal, que la mesure alternative est une sanction judiciaire et que s'il ne remplit pas les obligations de cette mesure, alors un procès-verbal de carence sera adressé au Procureur de la République qui décidera des suites à donner.

► QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES MISSIONS AUXQUELLES VOUS POUVEZ ÊTRE AMENÉ À PARTICIPER ?

Après avoir notifié la décision du procureur, je dois la mettre en œuvre. Si c'est un rappel à la loi, je fais signer au jeune mineur et son représentant légal, un document qui rappelle l'infraction reprochée et a valeur d'engagement à respecter la loi dans l'avenir.

Ce peut être aussi la **mise en place de l'indemnisation de la victime** si l'infraction a engendré un préjudice matériel ou moral, dont le montant a été fixé par le procureur. Soit le règlement est effectué au moment de l'entretien, soit je m'assure qu'il sera effectif dans un délai fixé.

Ce peut être une **mesure de réparation pénale** mise en œuvre par un service éducatif qui accompagnera le jeune.

Je suis également amené à notifier l'obligation de participer à un **stage de citoyenneté ou de sensibilisation aux dangers de l'utilisation de stupéfiants** (au sein duquel je peux être amené à intervenir). A ces stages, le jeune devra être accompagné d'un de ses parents, **l'implication de la famille est importante dans le processus de responsabilisation du jeune mineur**.

L'association RESPECT intervient également **au sein des établissements scolaires** pour présenter le fonctionnement de la justice, en particulier en classe de 4^{ème} dans le cadre du programme d'éducation civique et morale. Nous rencontrons les élèves en classe pour leur expliquer le fonctionnement du tribunal correctionnel, la loi, le code pénal, la justice des mineurs etc. Nous les accompagnons à une audience puis lors d'une autre séance en classe on fait un débriefing de l'audience. On en profite pour clarifier l'idée qu'ils se font de la justice par rapport aux séries américaines, "votre honneur...objection...".

Nous intervenons aussi dans les écoles, collèges et lycées sur des actions de prévention, harcèlement, toxicomanie, usage d'internet, vivre ensemble. Ces différentes actions sont menées **en partenariat avec le ministère de la justice, l'éducation nationale, des municipalités...** comme la mairie de Meaux en particulier.

Info + :

L'association RESPECT est une association loi 1901 créée en 2009. Elle regroupe des délégués du procureur s'occupant spécialement des mineurs. Les valeurs éducatives sont au cœur de ses missions.